

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 8 mars 2017**

Communication n° 09/03.2017

Objet: taxe au sac

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous constatons une constante diminution des quantités de déchets récoltés par habitant depuis l'introduction de la taxe au sac, il y a quatre ans. De 594 kg par habitant récoltés en 2012, nous sommes passés à 492 kg pour 2016, ce qui correspond à une réduction d'environ 17%.

Mis à part le tonnage de la ferraille qui reste relativement stable, tous les autres déchets sont en baisse.

A la demande de la Municipalité, les agents de PRM font régulièrement des contrôles à la déchèterie pour s'assurer que les usagers de la sont bien domiciliés à Saint-Prex.

En outre et afin de contenir les coûts, nos collaborateurs restent attentifs aux objets déposés dans la benne des déchets encombrants. Pour mémoire, les objets de moins de 60 cm. de longueur ne peuvent pas être considérés comme des déchets encombrants et doivent impérativement être éliminés au moyen des sacs taxés.

Au 31 décembre 2016, nous avons procédé à une reprise de réserve de Fr. 8'000.– pour boucler le compte sur la taxe au sac.

La réserve étant encore suffisante pour absorber le déficit d'un exercice comptable supplémentaire, la Municipalité a décidé, en séance du 6 mars dernier, de maintenir la taxe annuelle à Fr. 120.00 pour l'année 2017. La taxe pour les entreprises reste également inchangée à Fr. 200.00.

La Municipalité

Saint-Prex, le 8 mars 2017/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, 079 354 15 83